BILLOM Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 21 septembre 2026 à 19 h 00
ESTANDEUIL (domaine de Bellevue)

PROCES-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance 2
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent 2
3. Aduhme 2
4. GEMAPI 2
5. Tourisme Patrimoine 3
6. Habitat 5
7. Economie 12
8. Ressources Humaines 13
9. Finances 17
10. Questions diverses 24

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Yvette MUNIER-GENELIER	P	ST DIER D'AUVERGNE	Laurent BOITHIAS	P
BILLOM	Daniel DUMAS	P		Loïc MYE	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	GLAINE MONTAIGUT	Cyrille BRECHARD	E	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Fabrice DESCRULHES	P		Bernard PIC	P		Serge POINTUD	
	Blandine CLOCHON	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Mathias SABLE	P		Roger BOURDOULEIX	P		Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Noëlle MIRAL	P	MAUZUN	Sandrine IZAMBART	P		Romain BRUGNE	P
	Pascal MALTERRE	P		Alain LELOUP		ST BONNET LES ALLIER	Emeric DECOMBE	
	Laura PERRIN	P	MONTMORIN	Eric PIREYRE	P		Audrey GALLOIS-THOMAS	
	Dominique ROSSIGNOL	P		Josiane PLOS	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Vincent MAZIN	E		Véronique BERGER	
BOUZEL	Laurence GUILHOT	P		Leslie ROMÉO	P	VASSEL	Nicolas JAFFEUX	
	Suzanne DELARBRE	P		Mathieu MORIOU	E		Ludovic ESCARPA	
CHAS	Mireille LALANDE	P		Jacinthe GUILLOT	P	VERTAIZON	Boris COISSARD	P
	Pierre CHOUVY	P		Laurent SAUNON	P		Maria PEIXOTO	E
CHAURIAT	Jean-François PERRAUDIN			Stéphane FALGOUX	P		Sébastien DELGADO	P
	Maurice DESCHAMPS	P					Dominique FOURVEL	P
	Nathalie MONIO	P	NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P		Pierre SAVOCA	P
	Guy MAILLARD	P		Olivier CUBIZOLLE			Amalia QUINTON	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Bastien BOUQUIN	P	PERIGNAT ES ALLIER	Virgil DA SILVA	P			
	Carole LOUBAT	P		Raphaël AMENTA	P			
ESPIRAT	Marie-Françoise CHOFFRUT	P		Christelle PACHECO	P			

Ont donné pouvoir : Blandine CLOCHON à Noëlle MIRAL, Cyrille BRECHARD à Bernard PIC, Vincent MAZIN à Leslie ROMEO, Mathieu MORIOU à Laurent SAUNON, Maria PEIXOTO à Boris COISSARD.

Titulaires présents	48	**87,27 %**
Suppléants avec droit de vote	0	
Pouvoirs	5	
Nombre de votants	**53**	**96,36 %**
Suppléants sans droit de vote	5	

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance

Patricia BUSSIERE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026. L'assemblée l'adopte, Jacinthe GUILLOT, absente, s'abstient.

3. Aduhme

Rapporteure : Karine JONCOUX

Sébastien CONTAMINE, directeur de l'Aduhme (accompagné de Maxime ADAM, remplaçant de Mathieu FERRY) a présenté notamment, le dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP) pierre angulaire de l'accompagnement auprès des communes membres de l'EPCI - qui plus est auprès des nouveaux élus - ainsi que l'appui technique dispensé en vue de réduire les consommations et dépenses d'énergie liées au patrimoine bâti.
Retrouvez le support de présentation dans l'espace collaboratif.

4. GEMAPI

Rapporteure : Sandrine IZAMBART

4-1 Accord de territoire val d'Allier alluvial – participation financière

Le 24 juin dernier, Monsieur Gilles PÉTEL, président du COPIL de l'Accord de territoire val d'Allier alluvial (AdT VAA), a sollicité (dossier en annexe dans l'espace collaboratif) les 20 EPCI du territoire de l'AdT pour une participation au financement des missions de coordination pour la période 2027-2029 :

- Animation et coordination : planification pluriannuelle, concertation des partenaires, organisation des réunions, rédaction des documents (stratégie, programme d'actions, bilans annuels), accompagnement des maîtres d'ouvrage dans le montage et la mise en œuvre des actions, suivi financier et technique, recherche et veille sur les financements mobilisables pour les actions, réalisation du bilan financier et technique (suivi des indicateurs) pour 2023 - 2029, ...
- Communication : diffusion de deux lettres d'information (format papier) aux élus des communes, des EPCI et aux maîtres d'ouvrage, organisation d'une à deux journées de formation/sensibilisation aux enjeux de l'eau sur le territoire pour les élus, visites de chantier et des opérations en cours, alimentation d'une page internet sur le site du SAGE Allier Aval, participation aux échanges avec les autres programmes du territoire, promotion de la démarche,...
- Nouvelle stratégie de territoire : coconstruction de la future stratégie de territoire 2030 - 2035 et du programme d'action 2030-2032

Le montant total est de 300 000 €, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à 50 % par les EPCI soit 150 000 € sur 3 ans (période 2027-2029) :

- Animation et coordination : 88 500 €
- Communication : 13 500 €
- Nouvelle stratégie territoriale : 48 000 €.

La clé de répartition prend en compte d'une part la surface de l'EPCI concerné par l'AdT VAA et d'autre part le potentiel financier DGF par EPCI, rapporté au nombre d'habitants concernés (communes AdT VAA).

Le montant à la charge de Billom Communauté serait de 2 944,80 € (981,60 €/an) soit environ 2 % du total.

Le 2 juillet dernier, le principe de ce financement a été validé par le COPIL réuni en session mixte (présentiel et visioconférence). Lors de cette réunion, les membres ont également donné le droit de vote aux seuls maîtres d'ouvrages. Une collectivité peut donc potentiellement financer l'AdT mais ne pas avoir le droit de vote au COPIL.

Le bureau du 20 juillet a donné un avis favorable.

Discussion/précisions :
Monsieur le Président : On ne va pas engager une grosse somme (moins de 3 000 €) au regard du poids de la CC dans ce grand territoire.

L'assemblée approuve la proposition de participation financière à l'Adt VAAL

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
79	53	53		

A retrouver dans la note de synthèse la couverture du territoire par les 4 autres Adt.

4-2 Désignation d'un élu à la commission locale de l'eau

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du bassin Allier aval doit être recomposée à la suite des élections municipales.
La CLE se réunit une à 4 fois par an. Les prochaines décisions porteront sur la validation de la feuille de route de la CLE 2026-2028, la gestion du partage des ressources en eau, la validation des inventaires des zones humides.

Billom Communauté doit désigner un représentant, qui sera nommé ensuite par l'Association départementale des maires du Puy-de-Dôme, afin que la Préfecture puisse finaliser l'arrêté de composition de la CLE.

Le bureau du 20 juillet propose la vice-présidente chargée de l'environnement Sandrine ZAMBART.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
80	53	53		

5. Tourisme Patrimoine

Rapporteur : Dominique VAURIS

Chapelle du St-Esprit : dépôt demande de subvention Leader

Dans le cadre de la réflexion du projet de la valorisation de l'ancienne chapelle du Saint-Esprit, transformée en grange (achat de Billom Communauté en 2024), la collectivité peut prétendre à une subvention financière du fond Leader.
La communauté de communes peut répondre à l'appel à projets culture « Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels

interterritoriaux » de la fiche-action 1 « Faire de la qualité de vie, une source d'attractivité nouvelle du territoire ».

Le projet de Billom Communauté répond à l'opération visant à valoriser les patrimoines.

Il s'agit de valoriser un bâtiment historique qui contribue à la politique culturelle et patrimoniale que mène la collectivité. L'ancienne chapelle abrite un décor peint remarquable. La recherche historique grâce à des études et des inventaires, et la restauration de l'édifice contribueront à une meilleure connaissance de la ville. Le projet enrichira la connaissance historique et patrimoniale du site et de la thématique « peinture murale » très présente sur le territoire de Billom Communauté. Enfin, il permettra d'augmenter l'offre culturelle déjà existante et confortera sa qualité. Ce projet de valorisation contribuera à la diffusion de la connaissance avec les actions de médiation du service Pays d'art et d'histoire de Billom Communauté. L'ancienne chapelle intégrera et enrichira les visites guidées de Billom et la programmation individuelle du service patrimoine. Il confortera la position du service éducatif et permettra de renouveler les propositions de médiation pour le jeune public en valorisant les outils déjà existants.

La demande de subvention Leader porte sur deux postes de travaux, chacun pouvant être subventionné à 80 % mais avec un plafond de dépense subventionnable différent :
- 270 000 € pour les travaux
- 130 000 € pour la maîtrise d'œuvre et études

Le montant total des travaux est estimé, par l'architecte Yvon Cottier, à 572 363, 28 € HT (sans la scénographie). La demande de subvention portera uniquement sur les travaux intérieurs du bâtiment (271 993.16 €). Il restera à rechercher d'autres financements pour la toiture/charpente, les travaux extérieurs et la restauration du décor peint.
Il est proposé de limiter le dossier de demande de subvention au montant de la dépense éligible au Leader dans un souci de simplification du dossier mais aussi parce que le projet devra obligatoirement être terminé et payé pour avril 2028. Mieux vaut alors limiter les dépenses à justifier à cette date.

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant : démarrage des travaux dans le premier trimestre de 2027, pour une fin des travaux au 30 avril 2028.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses		**Recettes**		**Taux**
Travaux intérieurs de l'édifice	271 993.16€	Fonds Leader travaux 80% de 270 000€)	216 000.00€	56.38 %
			€	
Maitrise d'œuvre	**111 160.59€**	Fonds Leader maîtrise d'œuvre (80% de111 160.59€)	88 928.47€	23.21 %
Mission architecte	84 627.59€			
Etude archéologique (dendrochronologie, mortiers et iconographie)	23 633.00€		€	%
Etude historique	2 900.00€		€	%
	€	Billom Communauté	78 225.28 €	20.41%
TOTAL	**383 153.75 €**	**TOTAL**	**383 153.75 €**	100.00 %

Il est proposé que le conseil communautaire :

- autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès du programme Leader (à déposer fin septembre pour une présentation au comité de programmation de décembre) selon le plan de financement ci-dessus,
- et donne délégation à Stéphanie Vergniaud, cas échéant, pour déposer le dossier Leader sur la plateforme des aides de la Région.

Note : lors des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 19 septembre, a été organisée une visite virtuelle de l'ancienne chapelle.

Précisions/Discussion :
Dominique VAURIS (responsable du Leader au sein du PETR du Grand Clermont) donne quelques explications sur le dispositif Leader qui concerne toutes les communes du 63 sauf celles de Clermont Auvergne Métropole.
Monsieur le Président : nous avons fait le choix d'acquérir ce bâtiment au regard de son intérêt patrimonial.
Fabrice DESCRULHES : au-delà de la demande de subvention, je pense que cela serait bien que l'on se penche sur la valorisation et la communication autour de ce bâtiment pas très bien placé, d'autant plus qu'il y a des fonds publics mis dessus, une coordination avec les autres pôles comme le local patrimoine et la chapelle de la Miséricorde serait intéressante. C'est important de sauvegarder, mais il faut aussi mettre en valeur pour que le public vienne voir, je ne doute pas que les services s'emparent du sujet.
Dominique VAURIS : c'est une belle opportunité de faire déambuler les gens dans ce quartier, pour l'instant peu visité.

L'assemblée approuve les différentes propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
81	53	53		

6. Habitat

Rapporteur : Daniel DUMAS

6-1 OPAH : avenant convention Anah

Rappel : une convention a été signée avec l'ANAH de novembre 2022 à novembre 2027 pour l'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat).
Celle-ci prévoit des objectifs de réhabilitation ou d'adaptation de logement pour les 5 ans. Régulièrement, ces objectifs sont revus au regard des réalisations effectives, des besoins et de l'enveloppe financière allouée pour les travaux sur 5 ans, soit 812 650 €.

L'ANAH apporte une subvention à l'ingénierie (soit pour la prestation de SOLIHA prestataire de Billom Communauté pour la mise en œuvre du dispositif) qui se décompose comme suit :
- une part fixe de 35 %
- une part variable, au dossier déposé et agréé.

En 2025, compte-tenu du gel de l'ANAH sur l'instruction des dossiers, des dossiers déposés par SOLIHA n'ont été agréés qu'en 2026. Nous avons bien payé SOLIHA en 2025 mais la part variable du dossier ne sera perçue qu'en 2026, année d'agrément.

Par conséquence également, un dossier déposé en 2025, agréé en 2026, compte dans les objectifs 2026 et ampute de fait les objectifs (c'est-à-dire le nombre de dossiers qui peut être déposé, et donc de ménages aidés) pour 2026.

Au 20 juillet, Billom a attribué 519 772,60 € sur les 812 650 €. L'enveloppe restante jusqu'au 9 novembre 2027 est donc de 292 877,40 €. Cette dernière peut vite être consommée par des PB (Propriétaire Bailleur) (1 seul dossier pouvant aller jusqu'à 60 000 €/70 000 €).
A ce jour, les objectifs pour le *très dégradé* et l'*énergie* seraient déjà atteints.
Il est donc proposé d'augmenter les lignes comme ci-dessous et d'envisager une baisse des dossiers PB. L'idée étant d'aider un maximum de PO (Propriétaire Occupant) et d'avancer avec précaution.
Les objectifs ci-dessous, approuvés par le bureau du 20 juillet, sous réserve d'une validation de la DREAL, pourraient être les suivants pour 2026 :

PO	Soliha payé 2025 et prime variable ANAH 2026	Soliha payé 2026 et dossiers agréés ANAH en 2026	**Sous-total dossiers validés au 9/07/2026**	Dossiers déposés ANAH 2026 mais pas encore agréés au 9/07/2026	Prêts à être déposés au 9/07/2026	Total dosssiers 2026	Chiffres proposés par l'ANAH pour 2026	Chiffres proposés par Billom Co pour 2026
Très dégradé	2		2	2	1	5	3	6
Energie	8	4	12	3	5	20	18	30
Adaptation	4	3	7	4	2	13	21	25
Total PO			21			38	42	61

PB					Devraient être déposés		Chiffres proposés par l'ANAH pour 2026	Chiffres proposés par Billom Co pour 2026
Très dégradé					2 pour environ 50 000 €		3	3
Energie							16	5
Adaptation							19	5
Total PB							38	13

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur ces modifications d'objectifs qui n'ont pas d'incidence financière et qu'il autorise, cas échéant, le président à signer l'avenant avec l'ANAH.

Discussion/précisions :
Monsieur le Président : je mesure la difficulté pour les nouveaux élus de comprendre ces dispositifs, je vous incite si besoin à vous rapprocher du vice-président qui connait bien son sujet. On vient en complément de l'ANAH, ces propositions sont faites à enveloppe constante. Le dispositif est presque victime de son succès, il y a un vrai besoin sur le territoire, on a aussi très bien communiqué.
Laurent BOITHIAS : je ne conteste pas le ré-arbitrage des objectifs mais on aurait pu avoir un peu plus d'historique sur l'évolution des PB et PO par exemple.
Daniel DUMAS : la première commission a évoqué cela. Travail très important sur notre interco, je ne sais pas si on se rend compte de la qualité de notre habitat, au-delà des façades.
Stephanie VERGNIAUD : dans le dossier d'évaluation il y a un tableau d'évolution du nombre de dossiers (PB et PO).

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
82	53	53		

6-2 Evaluation du Programme Local de l'Habitat à 6 ans

Rappel : par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) autrement appelé POA (Programme d'Actions et d'Orientations).
Ce document comprend les 3 orientations stratégiques ci-dessous :
1. Coordonner la production (de logements) et l'orienter vers les besoins spécifiques
2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs
3. Accompagner les ménages en difficultés de logement
qui se déclinent elles-mêmes en 9 actions (détaillées ci-après).

Un bilan à 3 ans a été présenté et débattu en conseil communautaire du 26 février 2024 et a fait l'objet d'un avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 mai 2024.

Il convient en 2026, 7ème année du PLH, de présenter et débattre en conseil communautaire le bilan à 6 ans.

Le rapport du bilan complet ainsi que le support de présentation sont à retrouver sur l'espace collaboratif.

Le rapport, rédigé par les services, sur la même base que celui de 2024, complété et actualisé reprend :
- les enjeux et le programme d'actions 2020-2025
- un rappel des indicateurs retenus pour évaluer le POA, classés en 3 thèmes
1. Centres-bourgs et habitat ancien - actions 1 à 3
2. Identité rurale, patrimoine et paysage - action 4
3. Habitat pour tous - actions 5 à 9.
- un bilan 2020-2025 qualitatif et quantitatif des actions engagées
- un focus sur les autres actions peu ou non encore engagées
- un bilan financier du POA
- un premier bilan foncier dans la perspective de la prise en compte de la loi « climat et résilience » et des informations notamment sur la production de logements et la consommation foncière 2020-2025

L'état d'avancement du programme d'actions :
Pour mémoire, le POA compte 8 actions répondant aux enjeux habitat du territoire, identifiés dans le cadre du diagnostic du PLUH. Une neuvième action est identifiée pour l'animation et le pilotage du programme.

N°	Intitulé
1	Poursuite de l'OPAH
2	Aide à l'accession dans l'ancien
3	Accompagnement à l'auto-réhabilitation
4	Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère
5	Stratégie foncière
6	Partenariat communautaire autour des situations d'urgence
7	Poursuite de la démarche à destination des gens du voyage
8	Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement
9	Animation-pilotage

Globalement l'avancement du programme d'actions du PLH est positif et particulièrement pour les 3 actions majeurs (OPAH, qualité architecturale et paysagère et démarche gens du voyage).

Au travers de l'OPAH, une partie des actions 2, 3, 6 et 8 a été intégrée et adaptée aux moyens et capacités de mise en œuvre de Billom Communauté.
A noter, 1 action non encore engagée à savoir celle sur la stratégie foncière.

Bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées

1 – OPAH
Sur les 6 années de référence du bilan (2020-2025), 195 dossiers ont été aidés via l'OPAH pour réaliser un peu plus de 6,4 M € de travaux d'amélioration de l'habitat qui profitent aussi aux entreprises locales, voire du Puy-de-Dôme. A ces 195 dossiers, se rajoutent 23 ménages accompagnés par un opérateur autre que celui de Billom Communauté, à savoir SOLIHA, et pour lesquels l'EPCI n'apporte aucune subvention pour les travaux (délibération du 26 février 2024).
A noter que sur l'année 2022, le dispositif n'a été effectif que sur un total de 8 mois sur 12, en raison de la transition entre la première et la deuxième OPAH.

Le bilan de la première OPAH (2016-2022) a permis de construire un second programme (2022-2027) encore plus adapté aux enjeux du territoire et qui a permis de produire du logement locatif conventionné principalement en centre-bourg de la ville de Billom avec remise sur le marché de logements vacants. Ceci a permis de répondre en parallèle à l'action 2 puisque les acquisitions se sont accompagnées de prime à la sortie de vacance de Billom Communauté, mais aussi du Cd 63, voire de l'État.

Toujours avec l'OPAH (et qui répond à l'action 6) :
- un travail est aussi mené sur la lutte contre l'habitat indigne avec 53 dossiers instruits par les services de Billom Communauté en 6 ans dont 2 ont abouti à des arrêtés d'insalubrité, décision prise par le Préfet,
- le dispositif « d'autorisation préalable à la mise en location » autrement dit « permis de louer » a été instauré sur un périmètre de la ville de Billom depuis le 1/09/2024. Sur les 16 mois du PLH, 79 dossiers ont été traités, 31 logements ne présentaient aucun désordre, 47 ont dû faire l'objet de petites interventions et 1 propriétaire a eu une interdiction de mise en location avec une amende pour défaut de permis de louer.

2 - Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère
Réalisation d'un guide illustré du PLUH associé à 7 fiches thématique. Largement illustré, cet outil est complémentaire aux règlements du PLUH et permet aux porteurs de projet, habitants et élus de mieux s'approprier les dispositions réglementaires du document d'urbanisme.
Le service de conseil est entré en phase de test à partir de 2023 et 16 conseils ont été délivrés en 3 ans. La phase test a été prolongée en 2026 car force est malheureusement de constater que ce service n'est pas utilisé autant qu'il le pourrait, sans doute notamment par défaut de relais de communication dans les secrétariats de mairie et du service instructeur.

3. Démarche à destination des gens du voyage
En plus de la gestion de l'aire d'accueil, Billom Communauté a mis en place différents dispositifs d'accompagnement notamment le soutien aux projets privés et la création de terrains familiaux locatifs. Ainsi, sur la période, cette action a permis de solutionner ou améliorer plusieurs situations problématiques sur les communes d'Estandeuil, Mur-sur-Allier, Pérignat et Vertaizon avec la création, sur cette dernière, d'un terrain locatif familial public.

Action pas ou peu engagée : n°5 - Stratégie foncière
Non intégralement mise en œuvre à ce stade du PLH.
Seule une logique de veille est en place, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, lié au droit de préemption urbain instauré dans le cadre du PLUH, en partenariat avec les communes concernées pour ce qui concerne le foncier lié aux actions gens du voyage.

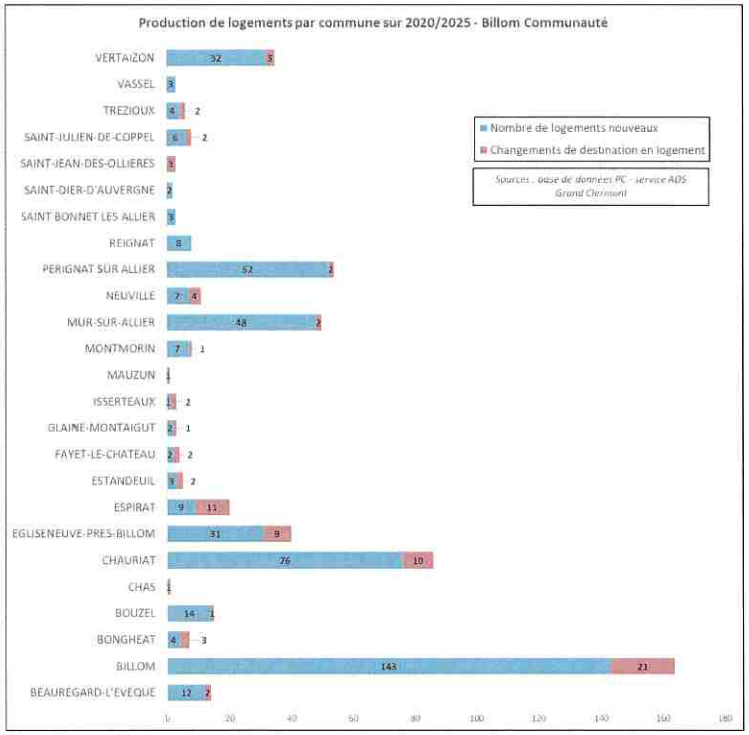
Le bilan financier est présenté dans le tableau suivant.

N° action	Intitulé	Coût prévisionnel sur 6 ans - POA	Dépenses réalisées 2020-2025 Billom Co	Subventions partenaires 2020-2025	
1	**Poursuite de l'OPAH**	**795 000,00 €**	**794 281,00 €**	3 227 188,00 €	ANAH
2	*Aide à l'accession dans l'ancien*	*235 000,00 €*	*pour partie budget OPAH*		
3	*Accompagnement à l'auto réhabilitation*	*50 000,00 €*	*pour partie budget OPAH*		
4	**Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère**	**300 000,00 €**	**38 908,00 €**	11 717,00 €	CD 63
5	*Stratégie foncière*	*budget animation*	-	-	
6	*Partenariat communautaire autour des situation d'urgence*	*budget animation*	*pour partie budget OPAH*		
7	**Poursuite de la démarche expérimentale gens du voyage**	**200 000,00 €**	**57 825,00 €**	107 800,00 €	CD 63
8	*Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement*	*budget animation*	*pour partie budget OPAH*		
9	**Animation-pilotage** **2 postes concernés en interne :** 0.3 ETP DGA 0.1 ETP chargé missions (total brut chargé)	**168 000,00 €**	**146 163,70 €**	-	
Total		**1 748 000,00 €**	**891 014,00 €**	**3 346 705,00 €**	
Soit par an en moyenne		***291 333,33 €***	***148 502,33 €***	***557 784,17 €***	

La production de logement
- 549 permis de construire ont été délivrés dont 383 pour des constructions neuves. Sur ces 383, 275 étaient à vocation habitat pour 470 nouveaux logements, essentiellement en maisons individuelles.
127 logements locatifs auraient été créés (peut-être plus mais manque d'information à ce jour).
- 166 permis de construire pour des travaux sur constructions existantes dont 84 ont eu pour vocation un changement de destination (souvent une vocation agricole transformée en logement).
Au total, se sont donc 470 + 84 = **554 logements estimés qui ont été produits sur le territoire sur les 6 années.**

Cette information est à mettre en perspective de l'objectif inscrit dans le PADD du PLUH de produire 140 logements par an, soit en théorie 840 pour 6 ans.
Le PADD précise également que dans les communes dites périurbaines (hors Billom), la construction neuve s'élèvera à 100 logements au plus par an (contre 120 en moyenne de 2008 à 2012). A Billom, elle serait d'au moins 40 par an. Le bilan 2020-2025 fait état d'une production estimée sur la seule commune de Billom de 164 logements sur la période, soit environ 27 par an. Pour les 24 autres communes, se sont 390 logements estimés qui ont été produits, soit en moyenne environ 65 par an. Aussi la production moyenne sur les communes dites périurbaines est plus faible qu'attendue et a ralenti sur les 3 dernières années du PLH par rapport aux trois premières.
Le bilan fait donc état d'une production de logements inférieure aux objectifs inscrits dans le PLUH. Néanmoins, l'équilibre pôle de vie et communes du secteur périurbain/rural est globalement conforme aux attentes. Les communes hors Billom n'ont pas capté la production de logements puisque le rapport « production réelle

estimée » sur « objectifs » est de 0,675 (37/40) pour Billom et 0,65 (65/100) pour les autres communes.
Ci-dessus la répartition estimée des logements neufs par commune (constructions neuves et changements de destination en logement).



L'analyse n'a pas permis de produire des données sur la surface moyenne et la typologie des logements. Néanmoins, il ressort clairement de cette analyse un déficit majeur de production d'appartements en collectif et une surreprésentation de la maison individuelle comme modèle quasi unique sur le territoire. Une analyse plus fine pour le bilan à 6 ans du PLH n'a pas pu être réalisée à ce stade pour préciser ces résultats.

Bilan foncier
Sur la période 2020-2025, la consommation d'espaces sur le territoire de Billom Communauté est estimée comme ci-dessous : (Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024).
- en 2020 : 12,5 ha dont 11,2 ha pour l'habitat
- en 2021 : 9,6 ha dont 8,5 pour l'habitat
- en 2022 : 5,8 ha dont 5,6 ha pour l'habitat
- en 2023 : 9,2 ha dont 8,5 pour l'habitat
- en 2024 et 2025 : données non disponibles

Ainsi, pour le total de **554 logements neufs produits estimés sur la période, la surface totale des parcelles mobilisées représente 116,94 ha :** 99,86 ha pour les

constructions de logements neufs sur terrain non bâti et 17,08 ha pour les changements de destination de bâti existant vers du logement. Cette surface est à mettre en perspective de la disponibilité foncière du PLUH établie à 286 ha jusqu'à 2030. Soit un peu plus de 40 % « consommé » sur la période des 6 ans du présent bilan.
On note des disparités assez importantes entre les communes y compris entre des communes de taille, population et/ou niveau de services assez équivalents.

Le bilan du volet habitat du PLUH est obligatoire et doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Ce bilan et les conclusions du débat seront transmis à la DREAL pour un examen en CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement).

Propositions de conclusion et perspectives à débattre :
Ce bilan à 6 ans du volet habitat du PLUH de Billom Communauté confirme la dynamique intercommunale relevée lors du bilan à 3 ans. La démarche est toujours centrée sur 3 actions majeures à savoir : l'OPAH, le conseil architectural et paysager et la démarche à destination des gens du voyage.
Les résultats sur les 6 années sont globalement satisfaisants en ce qui concerne l'aide à l'amélioration de l'habitat. L'action visant à l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère doit encore faire ses preuves notamment sur la mesure de mise en place d'un service de conseil aux particuliers et porteurs de projets.
Malgré la création de deux terrains familiaux locatifs publics et de nombreux accompagnements pour des régularisations de terrains au cours des modifications du PLUI, les objectifs du Schéma départemental des gens du voyage sont difficiles à atteindre car il y a une véritable problématique de disponibilité du foncier qui rend les démarches longues et complexes.
Le suivi de la production de logements et la consommation foncière correspondante devrait encore être amélioré afin de mieux évaluer les effets du PLU et du PLH sur le territoire. Néanmoins, sur ce point, le bilan à 6 ans confirme les premières analyses à 3 ans. La production de logements est inférieure aux objectifs et plus particulièrement sur le pôle de vie de Billom, en accord avec les choix stratégiques retenus par la collectivité, et sans pour autant trop favoriser le reste du territoire périurbain et rural.
Une perspective envisagée est bien entendu de profiter, dans quelques années, de la révision générale du PLUH pour réaliser un bilan foncier et de production de logements plus approfondi. Dans l'immédiat, au regard des calendriers de la loi climat et résilience sur la mise en compatibilité des PLU et de révision du SCoT du Grand Clermont, mais aussi du bilan globalement positif des actions mises en œuvre, il apparaît opportun de relancer un 2ème PLH sur Billom Communauté qui devrait globalement rester sur les mêmes orientations et objectifs avec sans doute des réajustements qui ne remettraient pas en cause le PADD du PLUIH.
Ce document de planification permettra de poursuivre le travail déjà engagé mais aussi de développer, dans la mesure du possible, les actions moins avancées ou n'ayant pas encore abouti. Il s'agit en premier lieu du service de conseil architectural et paysager, de la réflexion sur la stratégie foncière intercommunale et de la mise en œuvre des objectifs du Schéma départemental des gens du voyage.

Discussion/précisions :
Monsieur le Président : le PLH est un projet politique qui s'inscrit dans la feuille de route de notre PLUI, il comprend aussi un volet opérationnel. Ce bilan nous est aussi imposé par l'Etat.
Daniel DUMAS : je tiens à remercier Stéphanie pour son soutien.

L'assemblée prend acte de la présentation du bilan à 6 ans du PLH.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
83	53	53		

L'avis des communes est également requis (un dossier et un modèle de délibération seront transmis à l'issue du conseil).

7. Economie

Rapporteur : Maurice DESCHAMPS

Locaux commerciaux : bail du restaurant Le petit Gargantua

Pour rappel : Billom communauté est propriétaire du château féodal de Mezel qui se trouve au cœur du bourg. L'ex-Communauté de communes de Mur-ès-Allier l'a racheté en deux parties (2002 et 2003), a créé un restaurant composé de deux salles, des chambres (jamais exploitées pour diverses raisons) et a procédé à la rénovation globale de toute la structure (façades, menuiseries, toiture, cour intérieure). La durée des travaux a été de 12 ans environ.
Dans le restaurant, 3 locataires se sont succédé dont le dernier, M. BERNARD, était arrivé en mai 2013. La première année, c'est un contrat de location-gérance qui a été signé et renouvelé 2 fois avec promesse unilatérale de vente du fonds de commerce.
En mai 2016, un bail commercial de 9 ans a été signé.
En 2025, Billom Communauté a proposé de renouveler le bail à échéance, ce qui a été accepté par M. Bernard. Le bail n'a toutefois jamais été signé puisque le restaurateur n'avait pas fourni le renouvellement de son autorisation d'exploitation de la Licence IV. Le bail faisait donc l'objet d'une tacite reconduction.

Par ailleurs, par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil communautaire avait acté la mise en vente du château. Une délibération du 9 mars 2026 a réajusté le prix à la baisse à la somme de 617 500 € hors frais d'agence qui sont actuellement deux avec un mandat de vente.

Le 30 juillet dernier, Monsieur Thierry BERNARD, gérant de la SARL DE MONESTIER et du restaurant Le Petit Gargantua à Mezel est brusquement décédé.
Dès lors, l'expert-comptable nous a interpellés sur le bail commercial en cours. Conformément à l'article L. 145-9 du Code de commerce, un préavis de six mois doit être respecté pour mettre fin à ce dernier mais la Communauté de communes peut décider de raccourcir ce délai.
Compte-tenu :

- que l'existence d'un bail commercial était un véritable obstacle à la vente du château (les deux agents immobiliers l'ont fait régulièrement remonter dans les freins à lever),
- qu'avec la disparition de M. Bernard, il n'y a plus d'activité de restauration puisqu'il était le cuisinier et le gérant,

le bureau du 07 septembre propose :

- de ne pas demander de préavis de fin de bail et d'autoriser au 1/08/2026 la fin de l'activité,
- de donner un délai de 2 mois (soit jusqu'au 30 octobre) pour que l'intégralité des parties occupées du château soient totalement vidées de tout mobilier, ustensiles et marchandises,

- de ne pas rechercher de restaurateur afin de faciliter la vente de l'intégralité du monument.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention	
84	53	53			

8. Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président

8-1 Ecole de musique (tarif spécifique enseignant de l'école)

3 professeurs de musique ont fait part, lors de leur entretien professionnel individuel, de leur souhait de suivre des cours hebdomadaires auprès de leurs collègues de travail. Le but est de compléter leur champ de compétences au service de leur enseignement auprès de leurs élèves.
Appliquer la grille tarifaire en vigueur peut représenter un coût très important pour le professeur, leur faire bénéficier de cours gratuitement représenterait également un coût non négligeable pour la collectivité (environ 1 125 €/an/agent).
Il est donc proposé de définir un tarif unique pour les professeurs qui souhaiteraient suivre des cours hebdomadaires afin de compléter leur champ de compétence : un « tarif préférentiel professeur » de 270 € correspondant à la 1ère tranche de QF d'un résident de Billom Communauté (coût pour la collectivité d'environ 860 €/an/agent).
Cela implique un engagement financier minimum de l'agent, gage de sa motivation tout au long de l'année. Le dispositif sera proposé à l'ensemble des professeurs en limitant l'accès à deux professeurs par an. Si pléthore de candidatures, le directeur fera le choix final.
Les critères suivants pourraient être appliqués :

- Les inscriptions des élèves seront prioritaires sur celles des professeurs
- Les cours (validés par le chef de service et la DGS) seront en lien direct avec les missions d'enseignement de l'agent
- Les cours seront limités à une durée maximum de 2 années scolaires (consécutives ou non)

Décision à prendre :

- Valider un « tarif préférentiel professeur »
- Valider les critères

Discussion/précisions
Laurent BOITHIAS : c'est toujours un peu délicat de faire un tarif spécial pour des agents, cela peut être limite. Il faut argumenter dans le sens de l'intérêt général, et en faveur de leur enseignement.
Monsieur le Président : c'est bien le cas.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
85	53	53		

8-2 Ecole de musique (heures supplémentaires)

Heures supplémentaires des Assistants et Professeurs d'Enseignement Artistique
Billom Communauté emploie des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) et un Professeur d'Enseignement Artistique (PEA). Le temps de service hebdomadaire d'un ATEA est de 20h, celui d'un PEA est de 16h.
Pour faire face aux besoins du service (remplacements de courte durée, ajustement des heures de cours selon les inscriptions des élèves), ces enseignants peuvent être amenés à accomplir des heures au-delà de leur temps de travail hebdomadaire réglementaire.
Les enseignants artistiques de la fonction publique territoriale ne relèvent pas du régime de droit commun des heures supplémentaires. Leur régime repose sur le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950. Une délibération est nécessaire pour que les heures puissent leur être payées.
Il y a deux manières de rémunérer ces heures :

- Les heures supplémentaires annuelles : elles correspondent à un besoin régulier défini pour toute l'année scolaire. Elles sont versées de manière forfaitaire chaque mois (par neuvièmes d'octobre à juin)
- Les heures supplémentaires effectives : elles correspondent à des besoins ponctuels ou de courte durée. Elles sont payées après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Le taux horaire est calculé à partir d'un indice moyen de rémunération.
Il est proposé d'étendre ce dispositif aux contractuels
Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 8 septembre 2026
Il est proposé de valider la mise en place des heures supplémentaires pour les enseignants artistiques

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
86	53	53		

8-3 Débat sur la protection sociale

DÉBAT RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) DES AGENTS

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de mars dernier, les équipes nouvellement élues doivent tenir ce débat dans les six mois suivant leur élection.
Ce débat prend la forme d'une présentation, sans vote, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixé pour la prévoyance et la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation (loi du 22 décembre 2025) d'adhésion des agents sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?
La protection sociale complémentaire permet aux agents de bénéficier d'une couverture venant compléter les prestations versées par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Elle comporte deux volets :

1. La complémentaire santé qui couvre notamment les dépenses liées aux consultations médicales, à l'hospitalisation, à l'optique, au dentaire et aux autres frais de santé
2. La prévoyance qui a notamment pour but de protéger l'agent financièrement en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Cette réforme constitue un enjeu important de politique sociale, mais également d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

1 - Le volet « santé »
Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents.
La participation minimale est fixée à 15 € bruts par mois et par agent. Cette participation peut bénéficier aux agents ayant souscrit soit un contrat individuel bénéficiant d'une labellisation, soit un contrat dans le cadre d'une convention de participation.
Dans le Puy-de-Dôme, le Centre de gestion propose notamment une convention de participation santé avec le groupement Relyens/Intériale, pour la période 2026-2031.

Situation à Billom Communauté
Billom Communauté compte environ 70 agents. Il a été proposé de signer une convention de participation santé avec le Centre de Gestion et de retenir une participation de la collectivité supérieure au minimum réglementaire, à hauteur de 20 € par mois par agent bénéficiaire *(à noter que la CC participe à la protection santé depuis le 01 janvier 2018).*

Cette participation représenterait 240 € par an par agent, soit jusqu'à 16 800 € si les 70 agents bénéficient du dispositif. Actuellement ce sont 25 agents qui ont adhéré, soit un montant annuel d'environ 6 000 €. Ce choix permet d'aller au-delà du minimum réglementaire de 15 €, tout en conservant un niveau de dépense maîtrisé.

Les enjeux pour Billom Communauté

- Un enjeu social : la participation contribue à réduire le coût de la complémentaire santé supportée par les agents et facilite l'accès à une couverture adaptée
- Un enjeu d'attractivité : dans un contexte de difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale, la protection sociale constitue un élément de politique de ressources humaines et peut contribuer à l'attractivité des emplois proposés par Billom Communauté
- Un enjeu de fidélisation : la participation de l'employeur constitue également un élément de reconnaissance de l'investissement des agents et peut participer à leur fidélisation
- Un enjeu budgétaire : le choix du niveau de participation doit toutefois tenir compte des capacités financières de la collectivité et de l'évolution prévisible des dépenses.

2 - Le volet « prévoyance »

Depuis le 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la prévoyance.

La prévoyance est complémentaire de la santé : elle vise à protéger les agents contre les conséquences financières d'une interruption de travail, d'une invalidité ou d'un décès.
Billom Communauté a signé une convention de participation avec le Centre de Gestion pour la période 2025-2030. La participation est de 30 % du montant de la cotisation de base. 24 agents adhèrent au contrat prévoyance, la participation représente un montant annuel d'environ 5 300 €.
A noter que la CC participe à la prévoyance depuis le 01 janvier 2014.

L'assemblée acte la tenue du débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
87	53	53		

8-4 RIFSEEP : mise à jour

Par délibérations en date des 11/12/2017, 26/02/2018, 26/11/2018, 30/11/2020, 27/05/2024, 23/09/2024 et 19/05/2025, Billom Communauté a fait évoluer son régime indemnitaire conformément aux dispositions relatives au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé de deux indemnités distinctes : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE et du Complément Indemnitaire annuel CIA).
Jusqu'à présent les nouveaux embauchés perçoivent le régime indemnitaire à compter du 2ème mois de présence.
Le régime indemnitaire constitue un élément important de la rémunération des agents.
La collectivité rencontre des difficultés à recruter et fidéliser certains agents sur des emplois présentant des tensions particulières de recrutement. Le décalage du versement du régime indemnitaire peut constituer un frein à l'acceptation d'un poste proposé par la collectivité.
Il est donc proposé d'attribuer le régime indemnitaire à compter de l'embauche. Le Complément Indemnitaire Annuel (pour les agents éligibles) est quant à lui accordé au 1er janvier de l'année suivante, conformément à la réglementation en vigueur.
Cette disposition s'appliquera aux agents territoriaux éligibles au régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois concernés par la délibération instituant le régime indemnitaire au sein de la collectivité.
Les autres dispositions de la délibération (détermination des groupes de fonctions, critères de classement des emplois, montants plafonds de l'IFSE, CIA, conditions de réexamen, règles relatives aux absences et à la suspension ou au maintien du régime indemnitaire) demeurent inchangées.
Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 septembre 2026

L'assemblée approuve la proposition de mise à jour du RIFSEEP, à savoir le versement du régime indemnitaire à compter de l'embauche.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
88	53	53		

9. Finances

9- 1 Attributions de subventions

9-1-1 Projet culturel collège de St-Dier

Rapporteure : Nathalie MARIN

Projet de spectacle avec pour thème les violences intrafamiliales

Le 02 juillet, Monsieur David BOUDOIRE, Conseiller Départemental, interpelle Billom Communauté au sujet d'un projet de spectacle avec pour thème les violences intrafamiliales que les Conseillers Départementaux proposent au collège de St Dier.

Descriptif du projet :
Un spectacle vivant sous forme de pièce de théâtre qui traite entre autres des violences intrafamiliales et qui a été conçu plus spécifiquement pour un public fin de cycle 3 début de cycle 4 (élèves de 6ème ou de 5ème).
L'idée serait de le proposer en début d'année scolaire prochaine, **le mercredi 2 décembre, pour les élèves du niveau 5ème du collège de St-Dier.** Les élèves de Cunlhat du même niveau pourraient être présents au spectacle (vu avec Mme Ricour, principale du collège, à finaliser).
Les trois vice-présidentes du département en charge respectivement de l'enfance, des collèges et des violences intrafamiliales seraient invitées à la représentation. L'objectif pourrait être de déployer ce projet à l'échelle du département avec un financement spécifique sur les crédits du département.

Intérêts pour le collège de St-Dier :

- Le spectacle vivant reste une forme culturelle essentielle à faire découvrir aux élèves à l'heure du numérique.
- Pour les élèves, interaction directe avec les acteurs à l'issue du spectacle (une quarantaine de minutes)
- En ajoutant une séance d'introduction avant le spectacle puis deux séances de débats après, cela permet de réaliser le programme EVARS (**É**duquer à la **V**ie **A**ffective et **R**elationnelle, et à la **S**exualité) sur le niveau 5ème avec une thématique, un moment fort et de l'originalité dans le traitement.
- Le spectacle, découpé en scènes, permet plusieurs axes de travail au-delà des violences intrafamiliales : harcèlement, discrimination, etc.
- Renforcer les liens du R.R.E. (réseau rural d'éducation), structure essentielle sur notre territoire, avec un projet partagé avec l'établissement de Cunlhat.
- Mettre en avant le collège de St Dier au sein du département.
- Possibilité d'intégrer les personnels de santé et/ou en charge du volet social sur le collège.

Intérêts pour la communauté de commune de Billom :

- **Élargir** (ou consolider) **la politique en faveur de la jeunesse** qui est déjà reconnue sur le territoire.
- **Être acteur pour mettre en lumière le territoire** avec un projet pilote qui pourrait devenir par la suite une proposition à l'échelle du département.
- **Participer au renforcement des liens entre établissements du RRE** (avec Cunlhat). Ces liens sont plus importants encore en ce moment, où la réflexion sur les petits collèges est de nouveau posée suite au rapport de la cour régionale des comptes.

Références :
C'est un spectacle qui fait l'objet d'un financement spécifique au CD39 afin d'être joué dans un maximum de collège du département du Jura.
Spectacle joué également de manière moins systématique dans des collèges d'Isère et de Vendée.
Les professionnels (Principaux, CPE) des collèges de Cunlhat et d'Ambert font mention de la qualité et de l'intérêt de ce spectacle très bien ciblé et qui permet une exploitation au sein du collège. (Spectacle présenté dans ces établissements l'année dernière)

Plan de financement :
La municipalité de St Dier prête gratuitement la salle de la briqueterie.
Le coût du spectacle est dépendant de la jauge, et il est ainsi estimé entre 1800 € et 2300 €.

- La répartition pourrait se faire comme cela :
- 500 € par Billom communauté.
- 1300 € attribués via une DALD du canton de Billom.
- 500 € attribués via une DALD du canton des monts du Livradois correspondant au surcoût de la variation de la jauge avec les élèves de Cunlhat.

Le bureau du 20 juillet, dans la mesure où cela est cohérent avec l'axe prévention de la CTG (Convention Territoriale Globale), propose d'apporter une aide exceptionnelle (500 €) au collège de St-Dier pour accueillir le 2 décembre un spectacle vivant (+ séances de débats) qui traite entre autres des violences intrafamiliales, destiné aux classes de 5ème.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
89	53	53		

9-1-2 Alternatiba 63

Rapporteure : Karine JONCOUX
L'association Alternatiba 63 édite depuis 2020 un guide qui présente les alternatives écologiques et solidaires du Puy-de-Dôme. En trois éditions (2020, 2021 et 2022), plus de 5000 exemplaires ont été distribués. Billom Communauté avait accompagné l'association pour le guide 2021 à hauteur de 500 € (conseil du 31/05/21).
La nouvelle édition 2026 est envisagée avec une plus grande envergure : une diffusion massive (10 000 exemplaires), une augmentation du nombre d'alternatives présentées et une meilleure équité territoriale (valorisation des territoires ruraux et périurbains), une pérennité numérique (outil cartographique en ligne) et un projet vivant (organisation d'évènements sur tout le territoire).
Avec ce nouveau projet, l'association poursuit 3 objectifs majeurs :
- permettre aux habitants d'identifier les initiatives près de chez eux
- soutenir les structures engagées et l'économie locale
- fédérer un écosystème territorial
Le coût du projet s'élève à 17 200 €.
L'association note que Billom Communauté se distingue par une dynamique croissante d'initiatives engagées, que Alternatiba a à cœur de mieux cartographier et valoriser. C'est pourquoi, l'association sollicite une aide financière, à hauteur de 600 €, pour soutenir ce travail de recensement et de distribution de proximité. Un soutien financier est demandé à tous les EPCI du département.

A noter que ce projet répond justement en grande partie à une des actions que porte le club climat de Billom Communauté. En effet, depuis 2025, en lien avec le « calendrier de l'autrement » (action des défis sobriété), un groupe de travail du club se concentre sur la création d'une carte des bonnes adresses du territoire pour mettre en avant des initiatives locales en faveur de la transition. Le soutien au projet d'Alternatiba répondrait donc pleinement à cette action du club climat.
Un point central de ce type d'action, auquel répond pleinement l'association (suite échange du 18/06 en visio avec Karine JONCOUX) est la définition des critères quant au choix des alternatives retenues. En effet, une charte plus précise et transparente a été travaillée pour cette nouvelle édition 2026. Par ailleurs, l'association pourrait s'associer avec le club climat pour faire le travail de recensement sur notre territoire. De plus, ce projet permettrait aussi de valoriser les actions du club climat.

Sur la base de ces éléments, le bureau propose de soutenir l'association Alternatiba 63 pour l'édition 2026 du guide des alternatives pour un montant de 600 €.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
89	53	53		

9- 2 Attribution Fonds d'aide aux commerces

Rapporteur : Maurice DESCHAMPS

Pour mémoire :

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.

Les aides économiques misent en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

Nous avons reçu une demande de Mme Nathalie BLANQUET gérante avec son associée de l'auberge de la Jonchère située à Égliseneuve-près-Billom. L'auberge est composée de deux espaces : une cuisine, qui n'est pas concernée par le projet de travaux et un espace restaurant/tabac faisant l'objet de la demande. Cet espace présente un état de vétusté important marqué par des infiltrations d'eau, une isolation insuffisante (manque à gagner en hiver) et une dégradation générale des locaux. Mme BLANQUET prévoie une rénovation complète afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et garantir la conformité des installations. Les travaux prévus comprennent : la dépose de l'ancienne chaufferie, incluant une opération de désamiantage, la réfection complète du plafond, la remise en état du système d'alarme relié à la téléphonie indispensable à l'activité de débit de tabac et le renouvellement du mobilier de restauration (tables et chaises).

Projet	Coût total projet/travaux	Montant demandé auprès de Billom Communauté (10%)	Montant demandé auprès de la Région (20%)	Date de la demande
Travaux et réaménagement de l'espace restaurant/tabac	133 850 €	5 000 €	10 000 €	22/06/26

Le bureau du 20 juillet a donné un avis favorable.

Dossier dans l'espace collaboratif

L'assemblée approuve cette proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
90	53	53		

9-3 Attributions de fonds de concours aux communes

Rapporteur : Dominique VAURIS

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal
Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans. Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026. Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024
L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.
Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :
- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Dossier de demande : La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :
- Note de présentation du projet,
- Devis de l'opération,

- Plan de financement,
- Justification des subventions demandées et accordées,
- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

Bongheat

Projet : installation d'une pompe à chaleur air/air dans le réfectoire scolaire de l'école élémentaire. Ce projet s'inscrit dans un double objectif : garantir un environnement sain aux enfants et adapté aux épisodes de forte chaleur, et améliorer la performance énergétique du bâtiment. L'installation est prévue en août 2026.
Montant des travaux : 3 848.74 € HT
Fonds de concours demandé : 1 924.37 €

Dossier dans l'espace collaboratif

Le bureau du 20 juillet a donné un avis favorable.

Bouzel

Projet : rénovation de deux logements T3 « îlot du fort » : travaux de rénovation énergétique remplacement des huisseries et modernisation du chauffage
Montant des travaux : 17 215.10 € HT
Fonds de concours demandé : 8 607.55 €

Dossier dans l'espace collaboratif

Le bureau du 07 septembre a donné un avis favorable.

Neuville

Projet : remplacement de certaines menuiseries de la mairie et de l'ancienne cantine. Amélioration du confort thermique et mise en conformité du bâtiment pour la sécurité.
Montant des travaux : 5 955 € HT
Fonds de concours demandé : 2 977.50 €

Dossier dans l'espace collaboratif

Le bureau du 07 septembre a donné un avis favorable.
Notes :
Le bureau, dans la continuité de ses précédentes décisions (CF Beauregard, Bongheat), a considéré que le dossier déposé par la commune de Fayet-le-Château n'était pas éligible au dispositif.
La commission finances va travailler sur le renouvellement du dispositif et étudier de nouveaux critères de calcul du fonds et d'éligibilité des critères.

Discussions/précisions :
Yvette MUNIER GENILLIER : nous sommes déçus de ne pas avoir obtenu cette subvention, surtout que la délibération indique une liste de projets non exhaustive, du coup pourquoi ne rentrons-nous pas dans les critères ?
Dominique VAURIS : on aurait pu mettre tous les projets, on avait choisi de dresser une liste. Il y a quand même des critères d'amélioration thermique des bâtiments municipaux. On vient de créer un groupe de travail pour renouveler le dispositif. Des choses ont évolué en trois ans, la protection contre la chaleur, et peut-être que les travaux de l'étang qui sont réglementaires - et donc n'incombent pas à la GEMAPI - pourraient potentiellement être éligibles, on a choisi de rester dans la ligne des refus précédents.

Yvette MUNIER GENILLIER : on comprend les précédents, la rédaction de la délibération n'était pas bonne.
Monsieur le Président : si le dispositif est relancé votre projet sera peut-être retenu.
Dominique VAURIS : on a eu un débat animé au sein du bureau à ce sujet.

Il vous appartient d'approuver ou non les propositions d'attribution de fonds de concours.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
91	53	53		

Retrouver dans l'espace collaboratif le tableau de consommation du fonds.

9-4 FPIC 2026 : répartition

Rapporteur : Dominique VAURIS

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 (art. 144). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes (dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants ainsi prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur revenu par habitant (pondéré de 60 %), de leur PFIA (pondéré de 20 %) et de leur effort fiscal agrégé (pondéré de 20 %).

Un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC

Billom Communauté et ses communes sont bénéficiaires.

Pour la répartition du FPIC les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont considérés comme l'échelon de référence.

TROIS MODES DE RÉPARTITION

1- Conserver la répartition de droit commun
L'enveloppe est répartie entre l'EPCI et ses communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant des communes et de leur population. Il n'y a pas besoin de délibération.

2- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant dans le délai de deux mois à compter de la notification :
On répartit d'abord librement l'enveloppe entre la CC et les communes (sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun), puis entre les communes en fonction de trois critères minimum fixés par la loi : **de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant** des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et **de l'insuffisance de potentiel financier moyen par habitant** de ces communes au regard du potentiel financier communal moyen de l'EPCI, ainsi qu'éventuellement à titre complémentaire d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

3- Répartition dérogatoire libre suivant des critères propres (dans le délai de deux mois)

- ✓ soit unanimité du conseil
- ✓ soit majorité des 2/3 + accord des communes (délai de deux mois après notification de la décision du conseil co – accord si défaut de délibération).

A partir de 2024, la procédure d'adoption dérogatoire **est assouplie** et peut s'effectuer selon deux modes :
- s'appuyer sur la délibération de l'année n-1 : sans délibération, si l'EPCI souhaite répartir le FPIC selon les mêmes modalités que celles de 2023 la répartition est recalculée au prorata des chiffres 2023
- prendre une nouvelle délibération actant la répartition pour l'année n+1

Répartition 2026

Nous observons une légère augmentation de l'enveloppe globale attribuée au bloc local (après trois années consécutives de baisse) : l'enveloppe est de **679 036 €**, soit une hausse de **12 868 €.**

Compte-tenu des décisions prises lors de l'adoption du pacte fiscal et financier, en février 2024, de renouveler le principe de répartir les évolutions de l'enveloppe entre l'EPCI et les communes,
la commission finances du 10 septembre propose de renouveler le principe de la répartition votée depuis 2024 : dérogatoire assouplie – re-calcul au prorata de l'année n-1.

Le montant FPIC 2026 pour les communes est de 418 004 € et 261 032 € pour Billom Communauté

BEAUREGARD	24 091	MUR SUR ALLIER	47 189
BILLOM	72 228	MONTMORIN	13 952
BONGHEAT	8 460	NEUVILLE	6 831
BOUZEL	8 560	PERIGNAT ES ALLIER	21 645
CHAS	6 967	REIGNAT	7 333
CHAURIAT	29 543	ST BONNET LES ALLIE	8 220
EGLISENEUVE	16 460	ST DIER	10 355
ESPIRAT	9 216	ST JEAN DES O.	9 262
ESTANDEUIL	10 965	ST JULIEN DE C.	21 200
FAYET LE CHATEAU	6 916	TREZIOUX	9 903
GLAINE MONTAIGUT	10 694	VASSEL	4 394
ISSERTEAUX	7 338	VERTAIZON	44 174
MAUZUN	2 108		
			418 004

L'assemblée approuve la proposition de l'enveloppe FPIC.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
92	53	53		

9-5 Règlement financier et comptable

Rapporteur : Dominique VAURIS

Par délibération du 02 mai 2022, Billom Communauté a choisi la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (pour le budget principal et le budget annexe du PAE de l'Angaud).
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est une obligation liée à la M57 (pour les communes de plus de 3 500 hab).
Il précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres au service financier de Billom Communauté dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :
- il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

La loi oblige à valider ce document dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux.
La commission finances réunie le 10 septembre propose le règlement budgétaire et financier suivant (à retrouver dans la note de synthèse).

L'assemblée approuve la proposition de règlement budgétaire et financier.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
93	53	53		

10. Questions diverses

Décisions du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°47 du 11/05/2026 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, de la bourse coup de pouce, de la bourse Agir jeunes.

Le bureau du 20 juillet 2026 a accordé les aides suivantes :

Dans le cadre de l'OPAH :
- 561 € à S. VIGNON - Egliseneuve _ (PO propriétaire occupant -adaptation)
- 2 250 € à M. ROUSSIER - Vertaizon (PO précarité énergétique + sortie énergie fossile)
- 2 250 € à M. HENRIOT - Mur sur Allier (PO précarité énergétique + sortie nrj fossile)
- 1 382 € à A. PAPON – Mur sur Allier (PO précarité énergétique + sortie nrj fossile)
- 870 € à N. FRESQUET – Billom – (PO adaptation)
- 2 250 € à G. DAUDON – St Dier – (PO précarité énergétique + sortie nrj fossile)
- 1 309 € à R. BEAUFILS DUMONTIER – Neuville (PO précarité énergétique)

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :
250 € à T. JONCOUX (St Jean des Ollières) pour le permis de conduire, action citoyenne à Oliéra.

Le bureau du 07 septembre 2026 a accordé les aides suivantes :

Dans le cadre de l'OPAH :
- 748 € à S. FOULHOUX (Egliseneuve) PO adaptation
- 1 277 € à J. FARGEIX (Billom) PO adaptation
- 1 750 € à C. SILVA PEREIRA (Trézioux) Précarité énergétique
- 8 000 € à H. CHAPUT (Mur-sur-Allier) Très dégradé + sortie énergie fossile
- 2 000 € à S. DELSUC (Billom) Précarité énergétique + sortie énergie fossile

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :
- 250 € à S. HIDAN (St-Julien-de-Coppel) pour le permis de conduire, action citoyenne à l'épicerie solidaire

Audit sécurité informatique :

Rapporteur : Monsieur le Président

Une consultation pour une assistance à maitrise d'ouvrage chargée d'accompagner la CC pour cadrer, piloter, analyser la restitution d'un audit sur la sécurité informatique a permis de retenir la société ORNISEC pour un montant 12 000 € TTC. Billom Communauté est susceptible d'activer une tranche optionnelle d'accompagnement post-audit pour un montant de 6 000 € TTC.

L'objectif est de renforcer les systèmes d'information de Billom Communauté face aux menaces en cybersécurité et de garantir la protection des : données métiers, infrastructures locales et virtualisées, services SaaS (applications hébergées sur le cloud) utilisés, flux transitant via le réseau MPLS, systèmes de vidéosurveillance, communications téléphoniques IP, terminaux mobiles (smartphones et tablettes).

Locaux commerciaux :

Rapporteur : Maurice DESCHAMPS

Multiple rural de Chauriat : La société LEBRAT, gérante du multiple rural (boulangerie-pâtisserie, épicerie) de Chauriat depuis juillet 2002 vient de donner un préavis pour cessation d'activité pour cause de retraite, qui prendra effet au 1/02/2027.

Précisions :

Maurice DESCHAMPS : On sera en recherche éventuellement d'un repreneur, même si près de 30 boulangeries sont en vente sur le département.

Local des médecins à Dallet

Début août, nous avons reçu la réquisition d'instrumenter de la notaire de Billom pour la vente du local du Dr Boudot.

Prix de rachat : 23 000 €.

Fin du bail pour les communs : 31/08/2026

Nous sommes en attente :

- de la vente pour récupérer l'intégralité des locaux et lancer les travaux à faire (accessibilité, rafraîchissement voire peut-être plus avec notamment l'électricité).
- d'une rencontre avec des médecins potentiels via le Dr David Julien de Mezel qui viendraient en novembre 2027.

Schéma cyclable : renouvellement opération classe vélo

Rapporteure : Karine JONCOUX

Depuis deux ans, Billom Communauté a accompagné et financé un dispositif permettant à des élèves de primaire de gagner en autonomie à vélo. Cette opération, appelée "Savoir Rouler A Vélo" puis "Classe vélo", fait l'unanimité tant chez les élèves que chez les enseignants. La qualité de l'intervenant a été soulignée par tous et toutes. En deux ans, ce sont ainsi près de 400 élèves qui ont ainsi pu être accompagnés.

Le bureau, réuni le 7 septembre dernier, a souhaité poursuivre son soutien en finançant à hauteur de 10 000 euros l'opération "Classe Vélo" pour cette année scolaire. Un financement AVELO3 est possible à hauteur de 50%.

Certaines écoles ont déjà manifesté leur intérêt et un sondage sera lancé pour compléter l'opération 2026-2027.

Centre aquatique : dispositif récupération eaux usagées

Rapporteur : Dominique VAURIS

Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux usagées : Dans le cadre d'une démarche de préservation de la ressource en eau, le centre aquatique propose d'optimiser la récupération des eaux usagées (très peu chlorées) issues du lavage des filtres (bac de stockage de 100 m3) au bénéfice des communes.

Jusqu'à présent, même si l'information avait été donnée en conseil communautaire par le précédent Président, cette ressource était peu valorisée (la mairie de Billom utilise environ 15 à 20 m³ par an) alors qu'elle peut être utilisée pour certains usages ne nécessitant pas de l'eau potable, notamment l'arrosage ou d'autres besoins techniques.

Afin de simplifier et d'accélérer les opérations de prélèvement, un devis est en cours pour installer une pompe vide-cave d'un débit de 15 m³ par heure.

Un test a été réalisé cet été avec un système temporaire qui a permis à la commune de St-Julien-de-Coppel de remplir deux bâches à eau.

Retour sur le séminaire et les inscriptions aux commissions

Rapporteur : Monsieur le Président

Le séminaire du 19 mai a réuni 37 élus (dont 50 % sont des nouveaux élus communautaires), 20 communes étaient représentées.

La synthèse des échanges est à retrouver en annexe (espace collaboratif) et sera abordée dans chaque commission lors de leur installation.

	nb de communes représentées	conseillers communautaires	conseillers municipaux	total
1 – PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE	15	4	19	23
2 - HABITAT	18	8	18	26
3 – ÉCONOMIE	10	6	7	13
4 – FINANCES	17	11	6	17
5 – TOURISME ET PATRIMOINE	16	8	28	36
6 – CULTURE	17	6	25	31
7 – TRANSITION-MOBILITES	13	6	17	23
8 - URBANISME	19	14	17	31
9 - ENVIRONNEMENT	14	6	16	22
10 - SOCIAL-SANTE-GENS DU VOYAGE	14	4	16	20

Liste des inscriptions aux commissions dans la note de synthèse.

Autres points abordés :

Dominique VAURIS : lors des Journées européennes du patrimoine a été inaugurée l'exposition dans le local patrimoine « le curieux bureau de Blaise Pascal et son portrait mystérieux ». C'était superbe. Elle est visible jusqu'au mois de mai les dimanche et lundi 10 h à 12 h et 14 h à 18 h 00.

Laurent BOITHIAS : il y a quelques mois la chambre régionale des comptes a rendu un rapport (pointant des coûts importants) sur les 5 collèges du Livradois Forez, dont celui de St-Dier. Un collectif s'est constitué, un gros travail a été fait. On rappelle que nous avons des signaux faibles à terme.

Yvette MUNIER GENELLIER : on recherche un accueillant pour une des maisons familiales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 10.

La secrétaire de séance
Patricia BUSSIERE

Le Président
Jérôme PIREYRE

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM